

Le calendrier d'exécution du programme a permis de renforcer la coopération entre d'autres organismes ou projets du système des Nations Unies tels que le programme d'assistance du PNUD dans le domaine de la gestion des affaires publiques ou les nombreuses initiatives de la MICIVIH. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a participé aux activités organisées par le PNUD et la MICIVIH.

Le rapport fait référence à la décision de l'Assemblée générale (résolution 51196 B du 31 juillet 1997) au moment d'envisager l'exécution du deuxième volet et note que, comme la MICIVIH participait de plus en plus aux activités de formation et qu'elle avait une certaine expérience en matière d'aide à l'administration de la justice, le Haut Commissariat a décidé de lui confier l'exécution des activités restantes du programme de coopération technique. La décision a été prise au nom de l'efficacité, de la complémentarité et de la coordination dans le cadre des efforts déployés par l'ONU pour aider Haïti à se reconstruire.



HONDURAS

Date d'admission à l'ONU : 17 décembre 1945.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Honduras a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.96) à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 19 décembre 1966; date de ratification : 17 février 1981.

Le rapport initial du Honduras (E/1990/5/Add.40) a été présenté et doit être soumis à l'examen du Comité à sa réunion de novembre 2000; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 29 juin 1995.

Droits civils et politiques

Date de signature : 19 décembre 1966; date de ratification : 25 août 1997.

Le rapport initial du Honduras devait être présenté le 24 novembre 1998.

Protocole facultatif : Date de signature : 19 décembre 1966.

Deuxième protocole facultatif : Date de signature : 10 mai 1990.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 11 juin 1980; date de ratification : 3 mars 1983.

Le quatrième rapport périodique du Honduras devait être présenté le 2 avril 1996.

Torture

Date d'adhésion : 5 décembre 1996.

Le rapport initial du Honduras devait être présenté le 3 janvier 1998.

Droits de l'enfant

Date de signature : 31 mai 1990; date de ratification : 10 août 1990.

Le deuxième rapport périodique (CRC/C/54/Add.2) du Honduras a été présenté et doit être soumis à l'examen du Comité à sa réunion de mai/juin 1999; le troisième rapport périodique doit être présenté le 8 septembre 2002.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 13, 24, 25, 31, 42, 47, 51, 60, 197-202)

Dans la section consacrée à l'indemnisation, le rapport fait état d'informations fournies par le gouvernement indiquant que la loi prévoit que toute personne dont la responsabilité pénale est engagée du fait d'une infraction ou d'un délit grave est aussi responsable sur le plan civil, ce qui appelle restitution, réparation d'un préjudice matériel et non matériel et indemnisation; qu'il doit y avoir une présomption de décès avant qu'une indemnisation soit versée; qu'on a procédé à des exhumations pour identifier des personnes disparues; que le parquet a ouvert des enquêtes pour déterminer le lieu où se trouvent nombre des personnes arrêtées et disparues dans les années 80; et que des indemnités ont été versées aux familles de deux victimes à la suite d'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Pendant la période considérée, le Groupe de travail (GT) n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement, et un cas, qui se serait produit en 1982, a été élucidé, le corps de la victime ayant été trouvé et identifié par des moyens médico-légaux. La majorité des 197 disparitions signalées au GT se sont produites entre 1981 et 1984, période au cours de laquelle des membres du bataillon 3-16 de l'armée et des hommes en civil puissamment armés ont enlevé à leur domicile ou dans la rue des personnes tenues pour des adversaires idéologiques, pour les emmener dans des centres de détention clandestins. La pratique systématique des disparitions a pris fin en 1984, encore qu'il s'en soit encore produit par la suite de manière sporadique. Ainsi, en 1995, une personne aurait été arrêtée pour meurtre et transférée d'une prison relevant des services de sécurité à la prison centrale. Or, les autorités de ce dernier établissement auraient démenti ce transfert et, depuis lors, on ignore où cette personne se trouve.

Le gouvernement a fait savoir au GT qu'il a entamé une procédure de règlement à l'amiable, dans le cadre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme